PESTICIDES & CHARTES DE BON VOISINAGE

Pourquoi les arrêté et décret sur la protection des personnes par rapport aux pesticides et les chartes d'engagements dites de « bon voisinage » ne permettront pas de protéger les riverains exposés aux pesticides ?

RESUME

Générations Futures fait le point sur les décret et arrêté relatifs aux mesures de protection des personnes par rapport aux pesticides et les « chartes d'engagement » départementales actuellement en cours d'élaboration par les Chambres d'agriculture.

Dossier de presse

Paris, le 17 octobre 2019

CONTACT PRESSE

N . Lauverjat : 06 87 56 27 54

F. Veillerette : 06 81 64 65 58

générations FUTURES

Introduction

Générations Futures fait le point sur les décret et arrêté relatifs aux mesures de protection des personnes par rapport aux pesticides et les « chartes d'engagement » départementales actuellement en cours d'élaboration par les Chambres d'agriculture.

Alors que la consultation du public sur les décret et arrêté relatifs aux mesures de protection des personnes par rapport aux pesticides vient de se terminer **Générations Futures vous explique pourquoi il y a de grande chance pour que les choses n'évoluent pas favorablement pour les populations exposées aux pesticides.**

Ce document vous propose :

- **Une analyse critique des décret et arrêté nationaux, en passe d'être adopté**, par rapport aux exigences de protection des personnes et vous explique en quoi, en l'état actuelle des choses, ces documents n'aboutiront pas sur une réelle protection des résident.es.
- **La présentation d'une enquête exclusive de Générations Futures sur les « Chartes d'engagements »** départementales des utilisateurs de pesticides actuellement en cours de préparation. Seront mis en avant :
    - *La prise en compte très faible par les Chambres d'Agriculture et les Préfectures des demandes de participation aux concertations* des Chartes d'engagement (à partir d'une enquête exclusive sur plus de la moitié des départements français).
    - *La composition des tours de table des personnes participant aux concertations sur les chartes totalement déséquilibrée* (à partir de l'exemple de la Charente)
    - *L'analyse détaillée du manque total d'ambition de la première Charte* qui devrait être signée jeudi 17/10 dans la Drôme en présence du ministre de l'Agriculture.

Notre conclusion se veut une alerte en direction des pouvoirs publics qui si ils ne prennent pas la mesure de l'échec en cours et si il n'impulsent pas de réelles mesures de protection vis-à-vis des populations exposées risquent d'être confronter à un statuquo désastreux.

Table des matières

Introduction 1

Rappel des faits et retour sur les prémices du débat 2

Consultation nationale 0

Notre position sur les textes présentés : en résumé 0

Notre position sur les textes présentés : Dans le détail 1

Conclusion sur la consultation nationale sur les arrêté et décret. 3

Chartes départementales : les preuves de l'échec des concertations 4

Analyse chiffrée 5

Analyse des réponses à nos courriers : 6

Rencontres avec des représentants des Chambres : quelques exemples 9

Drôme: une mascarade de concertation ... 11

Nord (et Pas-de-Calais) : Vive le contrat de solution… 11

Rhône: Pas d'espoir non plus de ce côté-là… 11

Puy de Dôme : Un dialogue de sourds 11

Conclusion 12

Annexes 13

Annexe 1 – liste participants comité pilotage Chambre d'agriculture Charente (16) 13

Annexe 2 – chartes de la Drôme V1 14

Annexe 3 – Communiqué de presse des associations locales – charte de la Drôme 23

Rappel des faits et retour sur les prémices du débat

La question de la protection des riverains n'est pas arrivée du jour au lendemain dans le débat public. Elle remonte à plusieurs années, alors qu'une association comme Générations Futures, s'appuyant sur des données scientifiques, s'inquiétait des conséquences pour la santé de l'utilisation des pesticides pour les populations exposées (utilisateurs ou non). Dès 2008, notre association a lancé une campagne intitulée « Victimes des pesticides, votre santé notre priorité » où elle faisait état de la science et donnait des conseils, notamment juridique, aux professionnels victimes des pesticides et aux riverains concernés. **Pendant plusieurs années le sujet est resté « confidentiel ». Des représentants du ministère de l'agriculture en place jugeant même que dans le cas des riverains il s'agissait là d'un non sujet car les produits sont homologués et que donc ils ne présentent pas de danger**. **Sauf que pendant ce temps, notre association a recueilli des témoignages toujours plus nombreux**, notamment portant sur le non-respect d'une disposition pourtant claire : l'agriculteur ne doit pas épandre lorsqu'il y a du vent. **Les enquêtes sur l'exposition des populations** (Apache et EXPPERT) **et les preuves scientifiques se sont accumulées également sur la dangerosité des pesticides**. L'expertise de l'INSERM datée de 2013 en faisait la synthèse et révélait qu'il y a des risques accrus de développer certaines pathologiques pour les populations riveraines exposées aux pesticides. **Les prises de position des élus également (cf. la mission sénatoriale de 2012) pointaient la dangerosité des pesticides** et les failles législatives qui entourent le dossier.

Peu de temps après, des intoxications aiguës médiatisées sont venues renforcer les preuves de dangerosité de ces produits pour les populations riveraines des épandages. **L'un des épisodes marquants est l'intoxication d'écoliers dans le Blayais survenu en 2014. Cet épisode a généré une prise de position de la ministre de l'Ecologie de l'époque Ségolène Royal, pour demander la mise en place d'une zone sans pesticides de 200 mètres à proximité de tous les lieux de vie**. Cette déclaration a déclenché l'ire des agriculteurs qui après avoir brûlé quelques palettes font reculer en partie la ministre qui obtiendra malgré tout, dans le cadre de la loi d'Avenir agricole, **la mise en place d'un arrêté visant à la protection des lieux qui accueille du public vulnérable.**

Bien qu'étant une avancée, ces dispositions ne vont pas assez loin car elles ne protègent pas les populations vulnérables partout où elles se trouvent. En 2016, notre association publie la première carte des victimes des pesticides qui recense des centaines de témoignages de professionnels et de riverains. En cette même année, une organisation de producteurs de pommes obtient la réécriture de l'arrêté de 2006 encadrant l'utilisation des pesticides. Leur objectif est clair : assouplir les règles d'utilisation des pesticides. **Après diverses passes d'armes, sera publié le 4 mai 2017 un nouvel arrêté qui ne change pas grand-chose à la situation, les riverains étant toujours les grands oubliés. Il n'était pas possible pour notre association d'en rester là, c'est pourquoi avec un collectif d'associations nous décidons de déposer, en novembre 2017, un recours devant le Conseil d'Etat pour demander l'annulation et la modification de l'arrêté en question. Le 26 juin 2019 le CE nous donne gain de cause**[1], demande l'annulation d'une partie de l'arrêté "en tant qu'il ne prévoit pas de dispositions destinées à protéger les riverains des zones traitées par des produits phytopharmaceutiques." Avant que cette décision ne soit prise, **le gouvernement d'Emmanuel Macron fraichement élu, décide de la mise en place des Etats Généraux de l'Alimentation où sera abordé le dossier des pesticides. Le parlement a voté, fin 2018, dans le cadre de la loi Agriculture et Alimentation l'obligation de mettre en place sur le territoire des chartes d'engagements sur les pesticides devant être initiées par les utilisateurs**, dès ce stade nous sentons qu'il sera très difficile d'obtenir des textes protecteurs pour les riverains.

[1] https://www.generations-futures.fr/actualites/victoire-arrete-pesticides/

Pour mémoire l'alinéa 3 de l'article 83 de cette loi stipule que « *III.-[…]*, ***l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments est subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux.*** *Ces mesures tiennent compte, notamment, des techniques et matériels d'application employés et sont adaptées au contexte topographique, pédoclimatique, environnemental et sanitaire.* ***Les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale, après concertation avec les personnes, ou leurs représentants, habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec un produit phytopharmaceutique.*** »

Consultation nationale

Au niveau national, du fait de la décision du Conseil d'Etat annulant en partie l'arrêté du 4 mai 2017 sur l'utilisation des pesticides et du vote de cet article de loi portant sur les chartes d'engagement, de nouveaux textes règlementaires (arrêté et décret) ont été rédigés et mis à la consultation du public entre le 10 septembre et le 4 octobre 2019.

A quelle échelle, qui initie et qui participe ?

D'après les textes proposés à la consultation, les chartes d'engagements auront comme échelle géographique le département et devront être élaborées par des organisations représentant des catégories d'utilisateurs opérant à l'échelle du département.

Quant aux personnes dont il faudra recueillir les avis, sont concernées : des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec des pesticides et des associations dont l'objet statutaire comporte la défense des intérêts collectifs des habitants concernés et dont le périmètre d'action géographique correspond à celui du projet de charte. Il sera aussi possible d'y associer les maires mais sans obligation ce qui pose de réelles questions d'efficacité ensuite lors de l'application de la charte.

Concernant « La formalisation des chartes ».

La formalisation des chartes devra être précédée d'une concertation publique, annoncée et précisée par avis publié dans un journal local, permettant de recueillir par tout moyen les observations.

Que peuvent contenir les chartes ?

- Les modalités de son élaboration et de sa diffusion.
- Les modalités de dialogue et de conciliation.
- Des mesures de protection mais qui ne se cumulent pas : des modalités et délais d'informations préalables des personnes et des distances de sécurité (qui seront au maximum de 10m pour les cultures hautes et 5 m pour les cultures basses et qui pourront en outre faire l'objet de dérogation – ce n'est pas une blague…), des techniques et des moyens de réduction des dérives ainsi que des dates ou horaires de traitement adaptés

Canal de validation des chartes ?

Les chartes doivent être notifiées au Préfet qui peut demander à ce qu'elles soient complétées. .

Notre position sur les textes présentés : en résumé

Soyons clairs, les mesures proposées dans le décret et l'arrêté ne sont pas à la hauteur des enjeux. Ces textes sont loin – très loin – de ce que nous demandons depuis de nombreuses années (notamment 0 pesticide de synthèse à moins de 150 mètres de tous les lieux de vie). Si un cadre national ambitieux n'est pas impulsé il y a fort à craindre, **et les premiers retours de terrains en font la démonstration** (voir la partie « charte » de ce document), que les chartes départementales s'alignent sur un tout petit et faible dénominateur. Si tel était le

cas, ces chartes ne résoudront probablement pas les problèmes et ne mettront pas fin aux effets délétères générés par l'utilisation des pesticides sur le territoire.

L'obligation d'élaboration de ces chartes témoigne clairement du fait que, oui, il y a un bien un sujet concernant les riverains victimes des pesticides, et donc un réel problème. Pour la première fois il est enfin question de la mise en place de distance de sécurité – mais ridiculement faibles – mais tout de même : introduire ces distances démontre que dans l'état actuel des choses… et bien les riverains ne sont pas protégés. (malheureusement ils ne le seront pas plus demain avec les distances proposées !)

Notre position sur les textes présentés : Dans le détail

Nous avons fait une analyse très critique de chacun des textes.

Ainsi, pour ce qui du décret qui encadre les chartes, voici les points saillants à modifier selon nous:

- **Au sujet des mesures à fixer** : Les mesures figurant dans les chartes doivent être plus précises car on le voit déjà avec les concertations locales, les chambres d'agriculture profitent de ces faiblesses pour ne rien acter. Notre proposition : 'Ces mesures doivent inclure ,outre des distances de sécurité significatives, des techniques et moyens de réduction de l'exposition à la dérive de pulvérisation, des délais d'information préalables des personnes, et des dates ou horaires de traitements adaptés, - des outils permettant d'évaluer le respect des dispositions de l'Arrêté du 7 mai 2017, notamment celles concernant le respect de la force du vent et de la non dispersion en dehors de la parcelle.'

- **Au sujet des concertations sur le terrain :** Les chartes ne doivent pas être élaborées par les seuls utilisateurs comme cela est envisagé dans le texte actuel. Notre proposition : 'Elles pourraient éventuellement être impulsées par ces organisations, mais elles devront faire l'objet d'une réelle négociation voire même d'un co-pilotage du processus de négociation et de rédaction (et non d'un simple projet déjà ficelé par les utilisateurs et présenté pour information aux riverains !) avec les personnes, ou leurs représentants, habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées. Les utilisateurs doivent associer à la concertation au moins deux associations environnementales agréées (une nationale et une régionale) et une association de santé environnementale reconnue d'utilité publique ou par la section locale de l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) de la Région considérée (ou pour ce dernier cas, par un syndicat représentant des professionnels de santé) ainsi que les organisations représentant les autres catégories d'utilisateurs.' De même, actuellement dans le décret proposé les maires « peuvent » également participer à la concertation, nous demandons que cela soit obligatoire. Le Maire a un devoir de protection vis-à-vis de ces concitoyen.nes et donc doit aussi pouvoir prendre part aux négociations. Enfin, le groupe multi-acteurs qui pilote la Charte départementale doit être réellement équilibré entre les différents acteurs et la gouvernance doit être partagée entre riverains exposés (ou association les représentants) et représentants des utilisateurs. Pour être validée et appliquée, il faut que la Charte soit signée – outre par les représentants des utilisateurs de produits et les représentants de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales - par au moins une association environnementale agréée (nationale ou régionale) et une association de santé environnementale reconnue d'utilité publique ou par la section locale de l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) de la Région considérée (ou pour ce dernier cas, par un syndicat représentant des professionnels de santé).

- **Validation :** outre la validation prévue par le préfet de ladite charte, nous demandons - si le préfet souhaite des modifications à ce texte - que l'ensemble des parties prenantes soient à nouveau concertées.

- **Suivi de la charte :** Actuellement rien n'est prévu dans le texte sur le suivi de la charte ! nous demandons que la Charte impose de faire un diagnostic initial visant à identifier sur un portail de cartographies les zones à risques, notamment au regard des cultures pérennes à fréquence de

traitement élevée (arboriculture -vigne). La Charte devrait exiger des résultats et fixer des objectifs contraignants dans le temps pour l'ensemble du territoire. La Charte devrait mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'impact positif éventuel des mesures prises sur les populations exposées en termes de diminution des nuisances liées à l'utilisation des pesticides ainsi qu'un suivi sur les court, moyen et long termes.

Concernant l'Arrêté qui précise les mesures de protection des personnes et qui précise les mesures de protection des personnes. Ces mesures sont bien insuffisantes et nous souhaitons y apporter les modifications suivantes :

- **Concernant les délais de rentrée** : outre le fait que les délais tels que proposés ne répondent pas à la nécessité de protéger les personnes concernées, les dérogations possibles à ces délais ne sont pas acceptables. Nous demandons la suppression de ces dérogations. De même, il n'est pas justifiable qu'il soit possible de déroger à ces délais simplement en le notant sur le registre des utilisations des pesticides. Cela signifie que chacun pourra très aisément prendre la décision de déroger sans que l'autorité administrative donne ou non une autorisation ni même soit directement prévenue !
- **Distance de sécurité** : L'arrêté introduit ces fameuses distances de sécurité sur deux aspects :

➢ Des distances de sécurité qui seront de 10 mètres sans dérogation possible pour les produits ayant certaines mentions de danger ou contenant une substance considérée PE selon le Reg 1107/2009. On pourrait se dire que cela est une avancée car il y a enfin la reconnaissance implicite que les personnes riveraines ne sont pas en sécurité puisqu'il est nécessaire de prendre une distance pour les protéger des pulvérisations, notre association dénonce la faiblesse de la distance (la dérive ira bien au-delà des 10 m !) et le fait que l'exclusion ne porte que sur les mentions de danger des produits et non aussi sur celles des substances actives présentes dans les produits et qu'elle ne concerne pas tous les CMR et PE. Nous demandons que soit également prises en compte les mentions de danger suivante : H311, H301 (H331 = toxique par inhalation étant pris en compte les autres 'Toxiques' par contact cutané ou ingestion doivent aussi l'être). De même, vu l'importance des pathologies en jeu, les produits et substances susceptibles d'être cancérogènes, génotoxiques ou toxiques pour la reproduction ou le bébé suspectés doivent aussi être pris en compte, soit les mentions à ajouter : H341, H 351, H361, H361f, H361d, H361fd, H362, H 371 et H373.

➢ Pour les autres produits la distance de sécurité est de 10 m pour les cultures hautes et 5 m pour les autres avec une possibilité de réduire ses distances si certaines mesures (haies, dispositifs antidérive…) réduisant l'exposition sont mises en œuvre conformément à des chartes d'engagement approuvées par le préfet.

Les distances, selon le texte actuel, peuvent alors être réduites comme suit :

➢ Cultures basses : 3 m

➢ Viticulture : 5 m voire 3 m

➢ Arboriculture : 5 m

Nous exigeons que cet aspect soit revu en totalité et demandons que soit instaurée une distance de sécurité de type zone tampon dans laquelle il est interdit sans dérogation possible d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques mentionnés au premier alinéa de l'article L. 253-1 du Code rural à moins de 100 mètres pour les cultures basses et de 150 mètres pour les cultures hautes à proximité des limites de propriété (à savoir le bâti, jardin, zone d'agrément ou d'activité aménagée, et de jeux entraînant une présence humaine prolongée... y compris les carrières et manèges équestres installés dans des prés, des espaces naturels non bâtis mais aménagés pour recevoir des aires de pique-nique publiques ou privées…). Cette interdiction ne

s'appliquera pas aux produits de biocontrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, aux produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil, ni aux produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique (à l'exception de ceux contenant des matières actives ayant une des mentions de danger citées plus haut).

- **Information des riverains** : rien sur cet aspect dans l'arrêté ! nous demandons que l'arrêté exige que les chartes incluent une mesure obligeant les utilisateurs à alerter au moins 24 h avant traitement les riverains (jour et heure de pulvérisation, type de produit épandu et signalétique avant, pendant et après épandage)

- **Période d'épandage** : rien sur cet aspect dans l'arrêté ! l'arrêté doit aussi interdire les épandages de pesticides dangereux (CMR, PE avérés suspectés, T et T+) à certaines heures (le matin et en soirée) et certains jours (comme dimanche et jours fériés)

Nous notons dans l'arrêté deux petites avancées qui ne figuraient pas les anciens textes à savoir la prise en compte d'une pulvérisation sur une surface ou par injection/irrigation dans le sol (pas seulement sur la végétation comme avant) et l'interdiction d'usage des produit si il est prévu + de 8 mm de pluie dans l'heure suivante (avancées dues à l'abrogation partielle de l'arrêté de mai 2017 suite à notre action juridique en demande d'annulation et de modification de cet arrêté.)

Conclusion sur la consultation nationale sur les arrêté et décret.

Nous sommes de nombreuses ONG[2] à craindre que malgré l'engouement des citoyens à répondre à la consultation (53674 commentaires ont été envoyés), les textes restent en l'état ce qui serait catastrophique pour le dialogue localement et inacceptable, car bien loin de répondre aux attentes des citoyens. En effet, en l'état actuel ces documents ne garantissent nullement un haut niveau de protection des populations et des milieux. En outre, ce que nous craignons, depuis le vote de l'article 83 de la Loi Agriculture et Alimentation qui a instauré ces Chartes, est en train de se produire. Nous avons pu lire les premières ébauches de chartes départementales rédigées après « concertation », ces textes ne semblent pas résulter d'une réelle négociation entre populations et agriculteurs et leur contenu est très faible, comme nous allons le montrer plus bas ! Mais comment imaginer qu'il aurait pu en être autrement tant le cadre national actuellement proposé manque d'ambitions ! Le gouvernement est clairement en train de rater une occasion unique qui pourrait faire de la France un pays à la pointe en matière de protection des populations des dangers des pesticides et d'accompagnement des agriculteurs vers une transition agroécologique comme l'agriculture biologique.

Alors qu'en est-il de cette fameuse concertation locale et du contenu de ces premières chartes ? Eh bien le moins que l'on puisse dire c'est que nos premières constatations montrent que cette concertation est une mascarade et que sur le fond le pire est en train d'advenir…

[2] https://www.generations-futures.fr/actualites/consultation-pesticides-charte-cloture/

Chartes départementales : les preuves de l'échec des concertations

Notre organisation - avant même le lancement de la consultation publique nationale, et sachant que des chartes d'engagements départementales devaient être initiées par les utilisateurs - a décidé de démontrer qu'elle était disposée à prendre part à l'écriture des chartes départementales et jouer le jeu de la concertation.

Entre juillet et aout, nous avons invité nos membres à se rapprocher des chambres d'agriculture et des préfectures en envoyant un courrier (idéalement en recommandé) pour leur demander de participer aux concertations locales et le bilan que nous en tirons aujourd'hui est affligeant tant sur le fond que sur la forme !

Afin d'essayer de couvrir le territoire, nous avons fait des envois ciblés à nos membres leur demandant de signaler leur volonté de participer à la concertation dans le cadre des Chartes. Parmi les personnes qui se sont manifestées auprès de nous, près de 70 personnes ont effectivement écrit à la chambre d'agriculture de leur département (83% des répondants) et/ou à la préfecture (58% des répondants).

Sur la carte ci-dessous, vous verrez en rouge les départements où les courriers ont été envoyés mais sont restés sans réponse (les départements en rouge avec des points noirs sont les départements où nos correspondants, après avoir relancé et rappelé ont appris qu'il y avait déjà eu une concertation. Nous leur avons demandé d'essayer d'obtenir les comptes-rendus de ces réunions sans succès actuellement). En vert, les départements où des réponses aux courriers envoyés ont été obtenues (en gris les départements où, à notre connaissance, personne des contacts de Générations Futures n'a fait de démarche pour prendre part aux concertations).

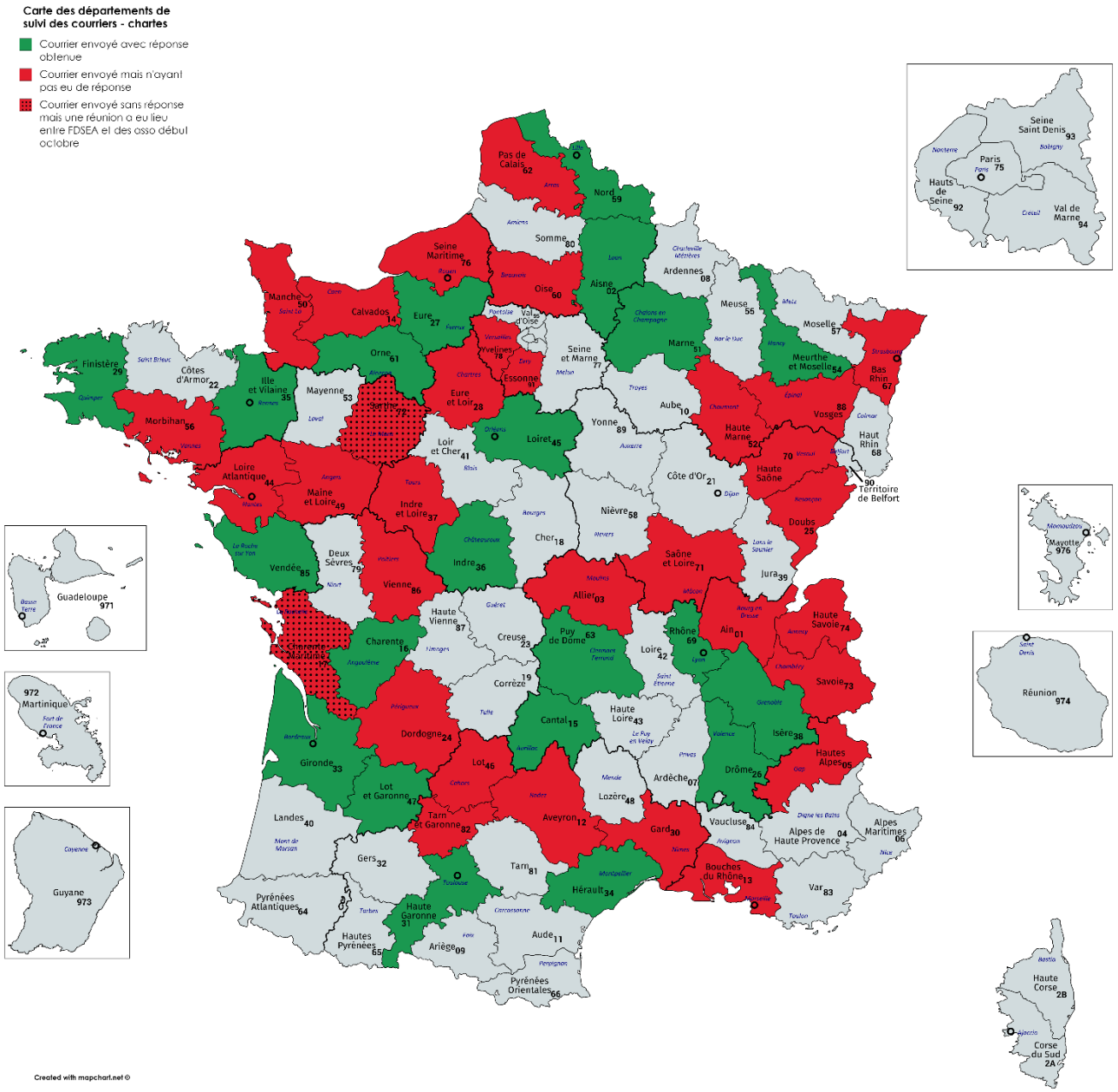

Analyse chiffrée

- Comme vous pouvez le constater**, sur près de la moitié du territoire il n'y a pas eu de courriers envoyés par nos sympathisants/membres** (48 départements en gris en métropole + l'ensemble des territoires d'outre-mer). **Comme nous pouvions le craindre** et comme nous l'avions signalé lors des premiers échanges qui se sont tenus sur cette idée de charte locale (en mai 2018 dans le cadre de la SNPE et d'un Groupe de Travail sur la protection des riverains), **il est très difficile d'avoir sur l'ensemble du territoire des citoyens qui puissent se mobiliser pour essayer de participer aux concertations**. Les raisons évoquées sont notamment « *le manque de temps* », le « *manque de dynamique locale* », le fait que « *c'est complexe* », que « *nous avons peur de l'agressivité de la partie adverse* », que les riverains pensent qu'ils n'ont « *pas assez d'expertise ou pas la qualité pour le faire* ». Est-ce que cela signifie que potentiellement sur plus de la moitié du territoire aucune concertation n'aura lieu d'ici le 1er janvier 2020 ? Nous espérons que non, mais cela prouve aussi – comme nous l'avions craint dès le début - qu'il y a une réelle disparité entre un monde agricole présent partout et

structuré et les simples citoyens qui aimeraient se faire entendre mais qui ne bénéficient pas du même niveau de structuration.

- **Sur les 53 départements où un courrier a été envoyé, seulement 21 départements ont fait l'objet d'une réponse** (de la part des Chambres ou préfectures), et souvent après des relances; **pour 32 départements nous n'avons eu aucune réponse à nos courriers !**

Analyse des réponses à nos courriers :

Les réponses apportées par les Chambres ou les préfectures ont laissé le plus souvent les expéditeurs sur leur « faim » dans une grande majorité des cas car :

- ***Soit les chambres, mais surtout les préfectures, bottent en touche*** *dans l'attente du résultat de la consultation nationale sur les décret et arrêté;*
- ***Soit ils renvoient vers des interlocuteurs qui ne sont pas les bons*** *comme vers les communes ;*
- ***Soit ils font miroiter une possible association à la concertation sans jamais donner suite****…*

Voici un petit florilège de ces réponses :

Tout d'abord dans le **Cantal**, où l'on constate que certaines Chambres savent déjà comment elles comptent mener les choses tout en **se défaussant sur les maires**…

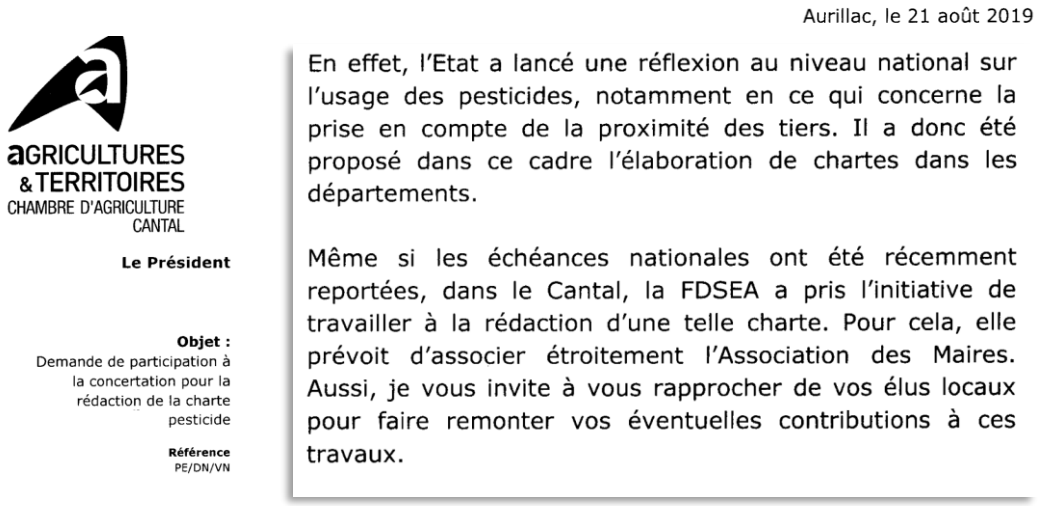

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CANTAL

Le Président

Aurillac, le 21 août 2019

Objet : Demande de participation à la concertation pour la rédaction de la charte pesticide

Référence PE/DN/VN

En effet, l'Etat a lancé une réflexion au niveau national sur l'usage des pesticides, notamment en ce qui concerne la prise en compte de la proximité des tiers. Il a donc été proposé dans ce cadre l'élaboration de chartes dans les départements.

Même si les échéances nationales ont été récemment reportées, dans le Cantal, la FDSEA a pris l'initiative de travailler à la rédaction d'une telle charte. Pour cela, elle prévoit d'associer étroitement l'Association des Maires. Aussi, je vous invite à vous rapprocher de vos élus locaux pour faire remonter vos éventuelles contributions à ces travaux.

Tout comme dans le **Loiret** où la réponse et le « défaussage » sur les maires est carrément du grand art :

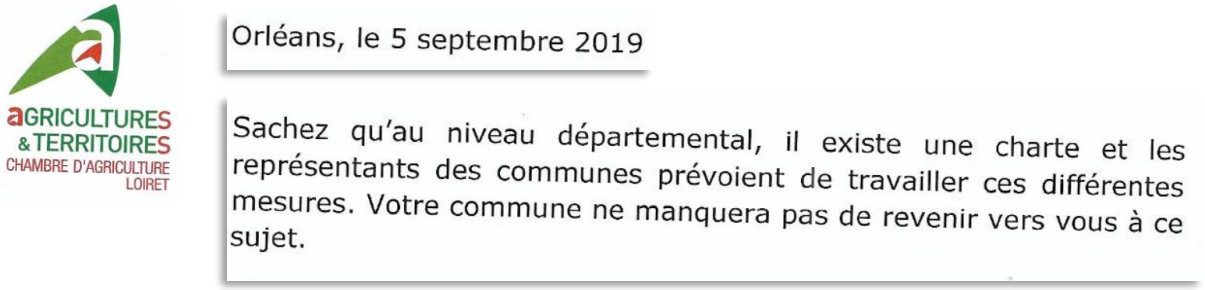

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRET

Orléans, le 5 septembre 2019

Sachez qu'au niveau départemental, il existe une charte et les représentants des communes prévoient de travailler ces différentes mesures. Votre commune ne manquera pas de revenir vers vous à ce sujet.

Ou encore mieux comme ici dans **l'Ille-et-Vilaine** où, pour la Chambre, ce seront carrément les maires qui représenteront les riverains !

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE

les riverains sont représentés par les maires, via les associations départementales des maires.
Le projet de charte sera soumis à concertation publique à laquelle vous pourrez participer. Après cette phase de concertation, la charte et le résultats de la concertation ainsi que la synthèse des observations seront transmis au préfet de département.

Dans **l'Isère**, où on attend sans se soucier d'associer ou d'envisager la mise en place d'un échange en amont :

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ISÈRE

Réf. : SR/SR
Dossier suivi par :

À, Grenoble le 30/07/2019

Nous avons bien noté votre souhait d'être associé aux discussions qui seront menées autour de cette charte. Néanmoins, nous ne connaissons pas, pour l'instant, les modalités de concertation autour de celle-ci (notamment la structure chargée de la mener) puisque le décret devant préciser les conditions d'application de ces dispositions n'est pas encore paru.

Pendant qu'en **Charente** on met en place un « comité de pilotage » godillot :

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE

Angoulême, le 01 Aout 2019

Comme nous l'a demandé l'Etat nous avons déjà commencé l'écriture de cette dernière et constitué les instances de pilotage : comité rédactionnel, comité de pilotage et comité de suivi.

Lors du premier comité de pilotage (prévu mi-septembre), je demanderai aux membres leur avis pour vous intégrer au Comité de suivi. Je vous reviendrai en suivant.

Concrètement, il y a eu en effet une réunion d'un comité le 16 septembre dont nous avons pu lire le compte-rendu mais surtout pu constater que sur les 29 participants (voir en Annexe)- uniquement des représentants des interprofessions, des élus locaux ou nationaux (ou leur représentant), des représentants des COOP, de la Chambre - aucun représentant des ONG environnementale, de phyto-victimes (dont le siège social est pourtant situé dans le 16), des agriculteurs bio, ou des riverains n'étaient présents. Le seul représentant associatif convié était noté comme absent alors même que des riverains concernés s'étaient manifestés pour prendre part au débat.

Certaines réponses furent parfois franchement sèches comme ici avec la Chambre des **Pays de la Loire** qui semble (selon d'autres retours de terrain que nous avons eu) être partie pour rédiger une charte régionale, ce qui, soit dit en passant, est en totale contradiction avec les dispositions de l'article 83 de la loi Egalim(qui précise que ces chartes seront des « chartes d'engagements à l'échelle départementale »)

AGRICULTURE & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture Pays de la Loire
21, boulevard Réaumur
85013 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tél.: +33 (0)2 51 36 82 74

Bonjour Madame,

J'accuse réception de votre mail et transmets votre courrier à notre déléguée consulaire.

Cordialement.

D’autres réponses furent bien plus complètes. Il faut rendre « hommage » ici à la Chambre de la **Marne** qui est la seule à avoir fait une réponse longue et argumentée bien que non satisfaisante selon nos critères :

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE MARNE

Châlons-en-Champagne, le 19 septembre 2019

Consciente des préoccupations des riverains et des attentes sociétales, notamment en matière d’application de produits phytosanitaires, la profession agricole et viticole marnaise n’a pas attendu un guide méthodologique pour travailler sur un projet de charte de bon voisinage.
Un groupe de travail, réunissant responsables professionnels du SGV, du CIVC, de la FDSEA, des JA et de la Chambre d’Agriculture, s’est mis en place en vue de proposer les éléments fondateurs d’une charte dite de « bon voisinage ». En lançant cette charte, nous avions pour objectif de promouvoir un réel dialogue entre les riverains, leurs représentants et les agriculteurs et de protéger nos concitoyens.

Voici quelques exemples des engagements forts qui sont déjà proposés dans la charte marnaise :

- privilégier l’utilisation de matériels et d’équipements antidérive,
- ne pas désherber chimiquement les bordures externes des parcelles,
- ne pas traiter les dimanches et jours fériés à proximité des habitations (sauf situation exceptionnelle, l’exploitant réalise des applications uniquement avant 12h). Quand des applications sont réalisées les dimanches ou jours fériés, l’agriculteur s'engage à prévenir le riverain via l’envoi d’un sms au préalable.
- utilisation de méthodes alternatives moins consommatrices de produits phytopharmaceutiques (désherbage mécanique, utilisation de produits de bio contrôle…)

Ce texte avec 14 engagements a été présenté au président du conseil départemental, au préfet, au président de l'association des maires.

Consciente de l'apport qu’un riverain pourrait amener à la rédaction, je me dois vous alerter sur le fait que vous ne pourrez signer cette charte à titre particulier.
Le Gouvernement a fait le choix de légiférer et de transformer notre charte de bon voisinage en normes alors que nous considérons qu'en matière de progrès environnemental, il est préférable de privilégier l'encouragement à la contrainte. C’est dans ce futur cadre réglementaire que les chartes risquent d’être décliner en département.

Comme vous le savez probablement, le Gouvernement vient de mettre à consultation du public, un projet de décret et d’arrêté encadrant l’application de produits pharmaceutiques à proximité des habitations et régissant l’élaboration et le contenu de « chartes de bon voisinage ». Dès lors, la profession agricole est en attente de ce décret, et la rédaction départementale n’en est que suspendue. Je ne peux que vous inciter à déposer votre contribution sur le site suivant : http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-sur-un-projet-de-decret-et-a2032.html.

Selon l'issue des choix législatifs, le projet de charte peut être soumis à une concertation publique locale.
A cette occasion, votre contribution sera là-aussi bienvenue.

Les préfets dans la quasi-totalité des cas attendent les textes nationaux ce qui semble logique mais …

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'ORNE

Direction départementale des Territoires

Alençon, le 29/07/2019

Le décret d'application devant encadrer la mise en œuvre d'une telle charte est en cours d'élaboration. Dès la réception de ce décret, les travaux de rédaction pourront commencer dans le département de l'Orne.

… peut-être pourraient-ils aussi renvoyer systématiquement les citoyens vers les Chambres d'agriculture ? C'est d'ailleurs ce qu'a dit faire le …. au Syndicat des exploitants agricoles de l'Isère ! Pourquoi la FDSEA et pas un autre syndicat ? Bel exemple de la cogestion locale entre ce syndicat et les représentants de l'Etat ! Il aurait fallu bien sûr l'envoyer à la Chambre d'Agriculture qui représente tous les agriculteurs !… Mais à ce jour la personne destinataire du mail de la préfecture (Madame R.) n'a toujours pas eu de nouvelle de ce syndicat…

Mer 14/08/2019 17:23
Vous; DDT 38/SADR (Service de l'Agriculture et du Developpement Rural)

A ce stade, cette demande a été transmise au syndicat des exploitants agricoles de l'Isère. Les services de l'Etat sont en attente du décret d'application de l'article afférent de la loi dite EGALIM du 30 octobre 2018.

Le représentant du Préfet du 47 a proposé à son interlocuteur de se rapprocher… de la FDSEA 47 tout en semblant ignorer si la démarche de concertation avait été entreprise ou non…

En conséquence, il ne relève pas de ma compétence de mener cette démarche. Aussi, je vous invite à les contacter sachant que les représentants de la FDSEA 47 m'ont alertée très récemment sur ce sujet dans le cadre de l'élaboration d'une « charte de bon voisinage » qui, à ma connaissance, n'a pas été engagée dans le département.

Rencontres avec des représentants des Chambres : quelques exemples

Certaines réponses ont malgré tout abouti sur des réunions avec des représentants de Générations Futures ou des riverains concernés nous l'ayant fait savoir (en violet sur la carte ci-dessous), et ce dans 4 départements (Drôme, Rhône, Nord et Puy-de-Dôme)…**sur 53 départements dans lesquels des lettres de demande de concertation ont été envoyées par nos sympathisants, soit 7,5% !**

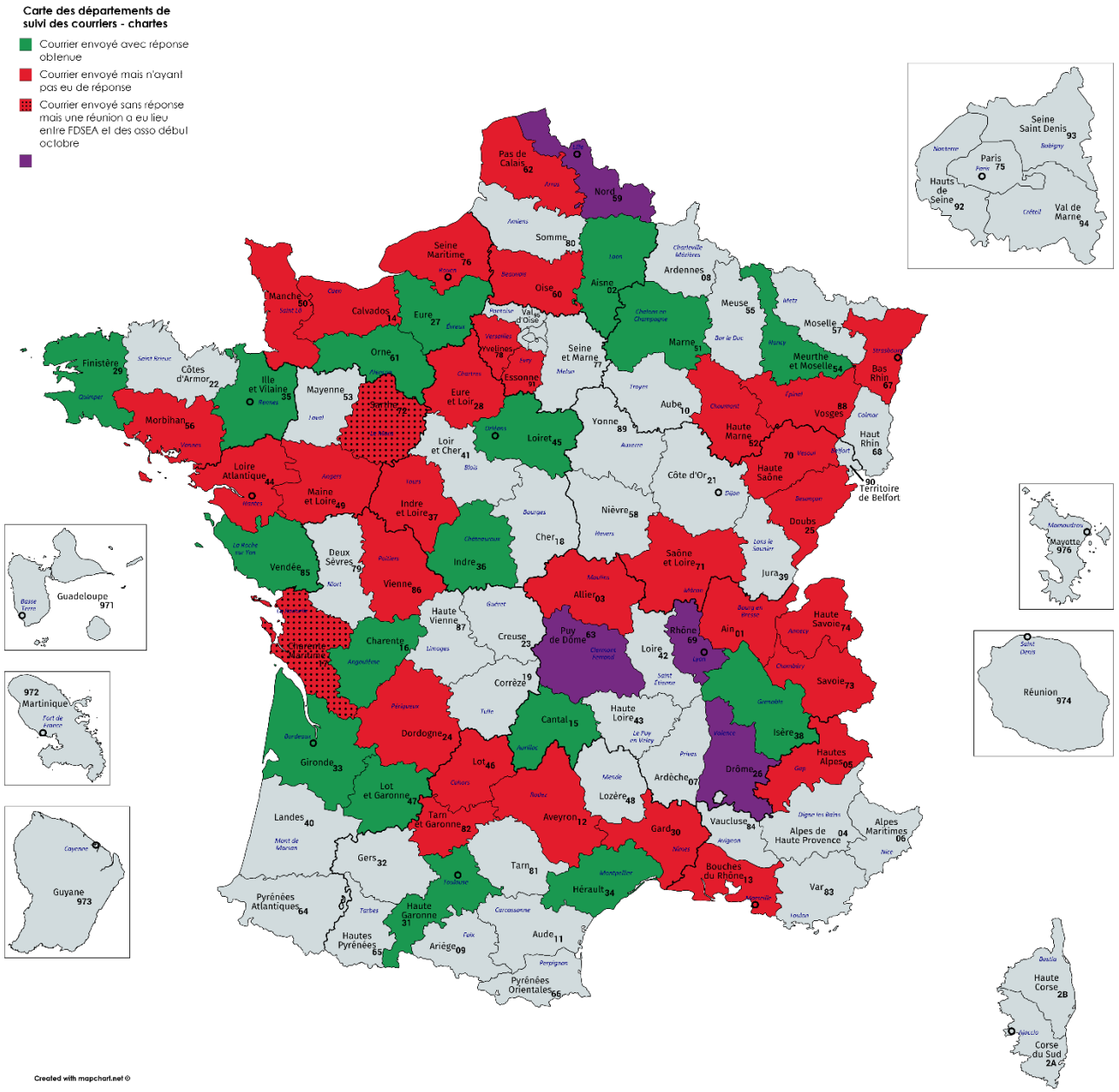

En outre, nous savons que des réunions se sont tenues dans au moins 2 autres départements (Charente-Maritime et Sarthe), mais sans que nos sympathisants qui ont pourtant contacté les Chambres d'agriculture n'aient été conviés. Certaines FDSEA se sont aussi vantées d'avoir déjà signées leurs Chartes avant même de connaitre les contours de la concertation c'est le cas dans au moins 6 départements – comme vous pourrez le constater dans ce document provenant des professionnels :

Une première charte départementale a été signée en Seine et Marne (77) le 28 mai 2019. Depuis, 5 autres chartes ont signé dans le Loiret (19 juin), l'Essonne (4 juillet), L'Eure et Loir (8 juillet), le Rhône (24 août) et l'Ain (25 août).

Voici maintenant l'exemple détaillé ce qui s'est passé dans le département de la Drôme :

Drôme: une mascarade de concertation

Il y a eu le 18 septembre une réunion entre les représentants de la chambre d'agriculture et des représentants de Générations Futures qui était cordiale aux dires de nos représentants (notre Présidente Maria Pelletier s'était déplacée pour l'occasion).

Suite à cette réunion nous avons reçu la proposition de Charte de la Chambre et il faut bien avouer que nous avons été abasourdis par le peu de cas fait à la situation des riverains ! Vous trouverez en Annexe de ce document toutes les propositions constructives et argumentées que nous avons fait ….et dont aucune n'a été retenue. Que peut-on dire en résumé de ce piètre document ?

- Les agriculteurs s'engagent à …. respecter la loi ! Pour s'en convaincre il suffit juste de lire cette phrase qui est un aveu : « *Elle [la profession agricole] s'engage à* : *Utilisation de produits homologués conformément à la réglementation »*. On pense rêver et on doit relire à deux fois pour se convaincre qu'il est bien indiqué dans la charte ce type « d'engagements »
- Les riverains sont pris à priori pour des pollueurs qui déposeraient partout leurs déchets et une disposition de la Charte prévoit un engagement des riverains dans ce domaine ! Cela est totalement hors sujet et en dehors du cadre légal !… Tout le contenu de la Charte est de ce niveau….

A la réception de la « nouvelle » proposition, nous avons signalé à la Chambre qu'il était hors de question pour notre association de signer ce document, rejoint en cela par d'autres associations, dont les représentants de la filière bio locale (ce qui pose question de l'utilité d'une telle charte !) – voir en Annexe le communiqué commun transmis à la presse le 15 octobre.

La signature de la Charte est prévue le 17 octobre au congrès des maires de la Drôme et normalement en présence du ministre de l'Agriculture qui va donc cautionner par sa présence cette mascarade…

Nord (et Pas-de-Calais) : Vive le contrat de solution…

Là aussi la rencontre a été cordiale, c'est d'ailleurs pour nous l'état d'esprit initial que vous nous avons voulu . initier. Mais là aussi peu de chance d'une charte ambitieuse. Les représentants de la Chambre ont mis en avant que si la distance de 150 m était appliquée cela correspondrait à 40 % des surfaces "non cultivables" soit 300.000 ha sur les deux départements, ce qui reste à vérifier et qui en outre n'a aucun sens car cette zone tampon ne signifie pas "zone sans culture!" Les représentants de la Chambre ont vanté les progrès réalisés en matière de bas volumes et de buses anti-dérives ... mais les représentants de Générations Futures ont opposé que malheureusement, les chiffres étant têtus, les quantités épandues sont en augmentation malgré Ecophyto, et ont fait remarquer que les deux départements du Nord étaient de gros consommateurs de pesticides… Pour la Chambre, la solution est dans le "Contrat de solutions" de la FNSEA et notamment sa fiche n° 36 concernant la Charte de bon voisinage, proposant l'implantation de haies vives, et d'une meilleure maîtrise des dérives de produits pour les parcelles proches de habitations ...

Il est fort à parier que la Chambre adapte cette fiche pour élaborer sa Charte…

Rhône: Pas d'espoir non plus de ce côté-là…

La réunion avec les représentants de la Chambre s'est soldée par une situation similaire à celle du Nord, sans espoir d'une charte qui garantisse la protection des riverains et d'après les premières lectures que nos contacts locaux ont pu faire de la charte proposée, le niveau sera le même que pour la Drôme.

Puy de Dôme : Un dialogue de sourds

La situation dans le Puy de Dôme est différente des cas précédents car la réunion s'est faite non pas à la Chambre mais dans une mairie où des riverains avaient sollicité cette concertation pour tenter d'établir une charte de bon voisinage en présence du 1er adjoint au maire, de 2 autres élus et de membres de la commission Sauvegarde Roche Noire Environnement, un représentant de FNE, un vigneron en bio et les riverains d'un côté et « en face » un vigneron conventionnel accompagné d'un technicien agricole du groupe Limagrain, du

numéro 2 de la cave viticole , qui est aussi vice-président du groupe Limagrain et membre de la FNSEA ainsi qu'un représentant de la chambre d'agriculture. Cette réunion a été une mascarade aux dires des riverains, les discussions ont été houleuses, les représentants de la FNSEA se retranchant derrière la charte départementale qui pour le moment – et à notre connaissance – n'est pas encore proposée.

Il faut avouer que ces réunions sont très décevantes car, si elles font croire à une concertation, elles n'aboutissent en fait (pour le moment) à aucune prise en compte des attentes des riverains et se concluent en une sorte de mascarade que les organisations environnementales, les représentants des bios dénoncent in fine malgré leur bonne volonté…

Conclusion

Cette première analyse montre clairement que les chartes seront totalement inefficaces pour la protection réelle des riverains si le cadre national n'est pas plus exigeant.

En outre, le fait que des chartes soient déjà signées – à l'heure où nous écrivons ces lignes la chambre d'agriculture d'Ile-de-France se vantait le 16/10/19 sur twitter de signer une charte pour les Yvelines lors du congrès des maires[3] (ou en passe de l'être comme dans la Drôme avec la visite de Didier Guillaume au congrès des maires de la Drôme le 17/10) - **nous semble des plus étonnants alors même que les textes nationaux ne sont pas encore validés et promulgués !**

Cette analyse montre aussi que sans ce cadre fort et clair (comme d'ailleurs les inspections générales dans leur rapport sur les chartes y invitaient le gouvernement[4]), **les « concertations » sur le territoire vont être une mascarade.**

Les réponses apportées aussi par les Chambres montrent le manque de transparence sur :

- Quelles sont les organisations et personnes invitées aux concertations ?
- Comment le choix de convier tels ou tels acteurs se fait ?
- Comment se font ces concertations (comité de pilotage, rencontres bilatérales, autres) ?
- Quand doivent aboutir ces concertations ? Qui en décide ?

Enfin, quand nous avons « accès » aux « concertations », nous démontrons qu'il s'agit surtout de « faire semblant » et que le contenu proposé des chartes est d'une faiblesse criante et colle en fait à la fiche 36 du « contrat de solutions » porté par la FNSEA (voir un exemple type ici https://www.fdsea33.fr/raw/modele_charte_riverains) et certaines FDSEA vont même moins loin que ce contrat de solution (comme c'est actuellement le cas dans la Drôme).

Génération Futures demande donc au gouvernement de se reprendre très vite en modifiant les textes (arrêté et décret) dans le sens d'un renforcement des exigences de protection et d'information des riverains exposés aux pesticides tout en précisant la méthode de ce qui doit être une vraie concertation au niveau local ! Sans cet effort ces chartes relèveront davantage de la mascarade et ne permettront pas de mettre fin à des situations dramatiques dans les zones rurales !

[3] https://twitter.com/CAIDF/status/1184116364040118272
[4] http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2018-096R.pdf

Annexes

Annexe 1 – liste participants comité pilotage Chambre d'agriculture Charente (16)

Réunion Charte de bon voisinage
« Rencontre des acteurs du territoire
pour le lancement d'une nouvelle démarche de concertation »
Lundi 16 Septembre 2019

Participants :

- Mme BONNEFOY Nicole – Sénatrice
- Mme MARSAUD Sandra – Députée
- M. LAMBERT Jérôme - Député
- M. BUFFETEAU Fabien – Attaché parlementaire de M. MESNIER Thomas Député
- M. BOLVIN Jean-Michel – Président des Maires de la Charente
- M. SAUVAITRE Daniel – Maire de Reignac, Arboriculteur et viticulteur, président de l'Association Nationale Pommes Poires
- M. BELIS Sébastien – DRAAF NA
- M. SOURISSEAU Jérôme – Conseil Départemental 16
- M. PREVOST REVOL Benoît – DDT16
- Mme CHAT-LOCUSSOL Isabelle –DDT16
- M. LOURY Thomas – DDT16 SEER
- M. BUI DINH Laurent – BNIC
- M. HATOUM Jonathan – BNIC
- M. IMBERT Alexandre –UGVC
- M. MICHAUD Cyril – Syndicat des producteurs de Pineau de la Charente
- M. HORTOLAN Jean-Christophe – DSDEN
- Mme RANEUIL Patricia – NACA
- M. PIVETEAU Gérard –NACA
- Mme LIEGE Martine –ARS
- M. BOISSINOT François –ARS
- M. SALLAT Jean-Bernard – Président de la FNSEA 16
- M MASSACRET Ludovic – Secrétaire Général de la FNSEA 16
- M. MASSE Julien – JA 16
- M. COUTANT Sébastien – Président de la Coop de Mansle et Coop de France NA
- M. DANIAU Christian – Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente
- M. CHAMOULEAU Guillaume – Chambre d'Agriculture de la Charente
- M. GUERLESQUIN Jacques-Yves – Directeur Adjoint Chambre d'Agriculture de la Charente
- Mme TIZON Juliette – Conseillère Environnement Chambre d'Agriculture de la Charente
- Mme POULY-GAUTHIER Carole – Assistante Environnement Chambre d'Agriculture de la Charente

Excusés :

- M. BOUTANT Michel – Sénateur
- Mme LAJUS Marie – Préfète de la Charente
- M. ROUSSET Alain – Président de la Région Nouvelle Aquitaine
- M. BARO Denis – Président Coop de France
- Mme GENIN Bénédicte – Directrice DDT 16
- M. FORGET Christophe – Président de la Fédération des Interprofessions
- M. VERAL Jean-Christophe – Président UGVC
- Mme FLOCH Claire – Présidente du Syndicat du Pineau
- Mme TRINIOL Audrey – Chef du Service Environnement Chambre d'Agriculture de la Charente

Absents :

- M. BOUSSARIE Alain – Président de Charente Nature
- Mme LEYDIER-DELAVALLAD Isabelle – Présidente du CETEF 16

Annexe 2 – chartes de la Drôme V1

Générations Futures – retours du Groupe Local de Valence – Le 05 octobre 2017

Charte Riverain

Suite à notre rencontre du 18 septembre et à l'envoi de votre mail le 1er octobre nous invitant à faire nos retours sur votre proposition de Charte, nous accusons réception de cette proposition qui en l'état actuel ne peut être signée par notre association.

Cette charte n'est pas à la hauteur des enjeux sanitaires et environnementaux liés à la problématique des pesticides. Comme nous souhaitons croire qu'un réel dialogue est possible et des avancées envisageables nous formulerons ci-dessous **nos propositions de modification (en rouge)** *de ce texte ainsi que* ***nos commentaires (en orange italique)*** *:*

Préambule

Contexte

Concernant le Contexte nous ne rentrerons pas dans le détail mais il serait judicieux et équilibré d'ajouter aussi des éléments sur les utilisations des pesticides et leurs impacts dans le département (pollution de la ressource en eau par exemple), ou encore sur les faiblesses existantes en termes de protection des populations comme le signale la décision du Conseil d'Etat du 26 juin relative à l'arrêté de mai 2017.

La Drôme est un département fort de sa diversité de productions agricoles. Il regroupe aussi bien une production fruitière qui représente 36% de la surface arboricole de la région que de la grande culture (11% de la surface de la région), des PPAM (91% de la surface régionale), de la viticulture (37% de la surface de la région) ou encore du maraîchage (19% de la surface régionale). Les productions animales sont également importantes et variées puisque qu'elles rassemblent de l'aviculture, des élevages bovins, caprins et ovins.

Outre la diversité de ces productions, la Drôme est également le premier département français en termes d'agriculture biologique avec 7% de sa surface agricole en agriculture biologique. Au-delà de ce label bio, 32 **%** des exploitations agricoles sont engagées dans un signe ou une démarche de qualité.

Etant donc un département avec une agriculture particulièrement diversifiée et des agriculteurs déjà fortement engagés pour le développement de productions agricoles de qualité, la profession s'est donc rapidement mobilisée, suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'arrêtés permettant de protéger les lieux accueillant les personnes vulnérables (ministériel AGRG1119563A du 27/06/2011 et préfectoral n°2016 183-00 16).

En outre, afin de répondre aux attentes des citoyens, qui est de vivre en paix avec leur voisin dans un environnement sain, liées à l'emploi de produits phytopharmaceutiques, la filière agricole s'est également engagée dans le Contrat de solutions pour une trajectoire de progrès pour la protection des plantes. L'objectif est de développer l'innovation, le déploiement, le conseil, la formation et l'appropriation des solutions alternatives de protection des cultures.

Cependant, les attentes de la société reste importantes et légitimes car des progrès sont encore à faire. Pour nous agriculteurs, il nous importe de répondre aux besoins de nos concitoyens souhaitant

davantage de transparence et l'assurance d'être en sécurité à proximité des zones cultivées. *Il serait judicieux d'accorder ici un espace aux attentes des citoyens*

Cette Charte s'inscrit dans les travaux de mise en œuvre du plan d'actions gouvernemental sur les produits phytopharmaceutiques et constitue la réponse des agriculteurs du département aux débats actuels sur la protection des riverains dans le cadre de la loi relative à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agro-alimentaire.

Voici nos propositions supplémentaires sur le contexte

Attendu que des **données scientifiques** portant sur les conséquences sanitaires de l'exposition de populations vivant à proximité de zones cultivées sont **disponibles**, et constituées de :

l'expertise INSERM de 2013 : celle-ci montre, avec un niveau de preuve scientifique, un lien fort entre l'exposition aux pesticides et la maladie de Parkinson. D'autre part une étude de l'ORS Poitou Charentes montre une augmentation de risque de maladie de Parkinson chez les personnes vivant ou travaillant à proximité de champs traités par pesticides, le plus souvent par voie aérienne.

Une étude israélienne (Yitshak, 2015) et une étude française (Kab, 2017) publiées depuis vont dans le même sens. Elles montrent, pour la première, des effets en fonction de la distance et de la taille du champ, pour la seconde une augmentation de l'incidence en fonction de la surface agricole par canton de résidence (particulièrement en zone viticole).

Toujours chez les adultes une augmentation de l'incidence des méningiomes (variété de tumeurs cérébrales) a été mise en évidence à proximité des grandes cultures (Carles, Baldi, Lebailly 2015).

D'autre part chez les enfants exposés par un usage de pesticides à proximité de leurs habitations l'expertise INSERM montre une augmentation de risque de troubles du neuro-développement ainsi que de malformations congénitales (niveaux de preuve fort et moyen). Il faut signaler que l'augmentation du risque de leucémies est mis en évidence lors de simples expositions domestiques, de même que celui de tumeurs cérébrales dans une étude récente (méta-analyse Van Maele Fabry, 2018). On observe la même chose pour les enfants exposés pendant la grossesse lors d'une exposition professionnelle de leur mère (niveau de preuve fort pour l'Inserm). Ces données qui n'incluaient pas d'enfants de riverains doivent néanmoins rendre très prudents. Des éléments de réponse seront apportés nous l'espérons, dans le cadre de l'étude Géocap Agri.

L'étude CHARGE (Shelton, 2014) montre qu'habiter à moins de 1,5 km d'une zone d'épandage de pesticides augmente le risque de troubles du spectre autistique de 60%.

Dans le cadre de la cohorte PELAGIE en Bretagne, le suivi des enfants les plus exposés aux pyréthrinoïdes (d'usage mixte, agricole et domestique) montre qu'ils ont obtenu des scores plus faibles sur les échelles de compréhension verbale et mémoire de travail. Ces données doivent nous interroger car d'autres études vont dans le même sens (après exposition au Chlordécone, Multigner 2016 ; au chlorpyrifos avec baisse du QI, Rauh 2011 ; aux pyréthrinoïdes Chevrier 2015). La même cohorte montre que vivre à proximité de cultures de maïs renforce nettement la contamination de la population rurale par certains herbicides (Chevrier 2014) et que la présence dans les urines de femmes enceintes d'un de ces herbicides, l'atrazine, interdit en France mais encore retrouvé dans les eaux , augmente les risques de retard de croissance intra-utérin, petit poids de naissance (corrélé à des complications cardiovasculaires et métaboliques à l'âge adulte) et petit périmètre crânien.

Une étude de 2019 (Baldi) retrouve une corrélation forte entre la présence d'un métabolite des carbamates dans l'air et la fréquence de l'asthme chez des écoliers résidant dans le vignoble bordelais.

Attendu que ces données scientifiques (et bien d'autres non citées ici) portant sur l'exposition des populations vivant dans des zones cultivées soulèvent des **questions sur les dangers sanitaires des pesticides** auxquelles elles sont susceptibles d'être exposées et que **le principe de précaution s'applique dès lors que le doute prévaut** sur la sécurité sanitaire des populations,

Attendu que **le Règlement 1107/2009 considère que les personnes vivant dans ces zones sont des personnes vulnérables** qu'il faut protéger,

Attendu que **des récents épisodes d'exposition des populations riveraines** ont eu des effets néfastes sur les personnes concernées (cf. l'épisode du métam-sodium) et que dans ces cas l'évaluation des risques est totalement inadaptée,

Attendu que **les expérimentations réalisées, notamment dans le Limousin, ont démontré que l'exposition des populations va bien au-delà des quelques mètres** sans traitement préconisés et que sont considérés comment des personnes non exposées, dans les études scientifiques menées par SPF, les habitants situés à au moins 8 km de la zone d'épandage,

Attendu qu'il est préconisé aux utilisateurs de se protéger en portant des EPI et /ou en se trouvant dans des cabines hermétiques lors des épandages ce que ne peuvent faire les riverains exposés,

Il est primordial que cette charte soit ambitieuse et protège réellement les populations.

Objectif de la Charte

La présente Charte a pour objectif de faire évoluer les utilisations de pesticides à proximité des lieux de vie afin de protéger les populations riveraines ~~permet de rappeler le cadre réglementaire et les bonnes pratiques agricoles dans le cadre de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,~~ et dans l'objectif de préserver la santé publique et l'environnement. Elle rappelle aussi succinctement que chacun se doit de respecter scrupuleusement la loi,

Elle affirme l'engagement de l'ensemble des signataires dans la détermination et la mise en œuvre de mesures de protection à proximité des lieux habités, par la mise en place d'une concertation départementale et de mesures les préservant des dérives de produits phytopharmaceutiques.

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente Charte vise à favoriser le dialogue entre les représentants de la profession agricole, les agriculteurs et les associations de riverains ~~voire des citoyens~~ *nous sommes tous des citoyens,* sous l'égide des maires.

Contexte réglementaire

Les cadres réglementaires européens et français concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture visent à répondre à des enjeux majeurs de santé publique et de protection de l'environnement.

Quel est le champ d'application de la Charte ?

Cette Charte drômoise concerne l'évolution des pratiques en matière d'utilisation des pesticides ~~l'application des bonnes pratiques liées à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur tout type de végétal~~ *En ce qui concerne notre association, nous ne sommes pas là pour échanger sur des « bonnes pratiques » de la profession en matière de pesticides qui on le voit dans la suite du texte relèvent dans la quasi-totalité des cas du respect de la Loi.* et tout type d'emploi dans le département. Elle cible entre

autres l'agriculture conventionnelle, raisonnée, biologique ainsi que les traitements réalisés hors cadre agricole.

Engagements de la profession agricole

En vue de garantir une relation apaisée entre agriculteurs, riverains et collectivités, la Chambre d'Agriculture, en tant que représentant des professionnels agricoles, s'engage sur les points qui suivent : :

1 - Elle s'engage à promouvoir (*plutôt que promouvoir tout ce qui est du ressort de la Loi, la Chambre devrait s'engager à faire respecter les termes de la Loi*) auprès de ses ~~ressortissants~~ *(le terme de « ressortissants » ici est mal choisi car la chambre n'est ni une juridiction ni un pays …) « membres » ou simplement « auprès des agriculteurs » nous semble plus juste* les bonnes pratiques agricoles suivantes *(comme évoqué ci-dessus le paragraphe et les propositions ci-dessous n'entrent pas pour nous dans le cadre de la charte car elles relèvent en quasi-totalité du simple respect de la Loi –)* :

- ✓ Prise en compte des données météorologiques locales avant toute décision d'intervention- *Cette proposition est juste une obligation légale inscrite dans l'arrêté du 4 mai 2017 – il serait plus simple de condenser l'ensemble de ces obligations légales à un simple rappel global où serait noté* « Les utilisateurs de pesticides et leurs représentants rappellent l'obligation de respecter l'arrêté de 2017 et tout particulièrement son article 2 : vent et non dispersion en dehors de la parcelle »,
  Ce que devrait faire la Chambre pour s'assurer du respect de la vitesse du vent c'est par exemple , la mise en place de manches à air qui se soulèvent dès que le vent atteint cette vitesse (de telles manches sont à l'essai dans le limousin) et d'anémomètres embarqués
- ✓ Utilisation de pulvérisateurs aux normes en vigueur avec un contrôle périodique de 5 ans conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 – *comme indiqué précédemment le rappel à la Loi sur ce point n'est pas pour nous un engagement qui doit figurer dans la charte puisqu'il s'agit juste du respect de la Loi….*,
- ✓ Respect des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » et fréquentés par le grand public (arrêté ministériel AGRG1119563A du 27/06/2011 et préfectoral n°2016 183-00 16) – *même remarque, il s'agit juste du respect de la loi en vigueur et ce n'est donc pas un engagement mais une obligation et donc il ne s'agit pas de promouvoir ces textes mais de les faire respecter…,*
- ✓ Limitation des embruns *– là aussi ce point de la non dispersion relève du règlementaire et d'article 2 de l'arrêté sur l'utilisation des pesticides* au travers de l'implantation volontaire d'équipements – *ce point est bien trop vague. De quoi s'agit-il ?,*
- ✓ Adaptation des dates et horaires de traitement, afin d'éviter la présence de personnes dans les lieux habités pendant la réalisation des traitements *- ce point est bien trop vague – il faut préciser ces dates et heures*
- ✓ Utilisation de produits homologués conformément à la réglementation *– Encore une fois il s'agit d'une obligation légale ! C'est ici le minimum du minimum – et ce que la chambre doit faire sur ce point c'est s'engager à sanctionner, dénoncer auprès des autorités compétentes les infractions connues et/ou constatées ,*
- ✓ Obtention et renouvellement périodique du Certiphyto attestant une connaissance des risques en termes de santé et d'environnement – *simple obligation légale – il faut que la Chambre s'engage à dispenser des formations en faveur des systèmes alternatifs*,
- ✓ Surveillance de l'état de santé des végétaux pour adapter la stratégie d'intervention – *la Lutte intégrée contre les ravageurs est une obligation communautaire (comme l'AB) fait partie des moyens de lutte à faible apport en pesticides promus par l'article 14 de la Directive 2009 /128.*

Cela comprend la surveillance des cultures et l'adaptation des interventions qui ne sont donc pas une avancée mais un rattrapage par rapport aux exigences de la Directives !;

- ✓ Diffusion d'informations techniques grâce aux Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et aux bulletins techniques préalablement aux décisions d'intervention – *Voir supra cela est déjà fait quelle est la nouveauté ici ? Il faut surtout que la Chambre s'engage à former et promouvoir des systèmes alternatifs de type agriculture biologique,*
- ✓ Formations régulières aux bonnes conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques . Une fois de plus il s'agit d'une obligation introduite par la Directive 2009 128 (article 5)– *il faudrait des précisions sur ce que sous-entend la chambre par « bonnes conditions d'utilisation »* et aux techniques alternatives *et ici ce n'est pas que les techniques qu'il faut promouvoir mais les systèmes alternatifs auxquels il faut former comme le prévoit la Directive européenne ou encore le plan Ecophyto,*
- ✓ Inscription dans des démarches de qualité et de préservation de l'environnement et de la santé, entre autres de type : agriculture biologique, HVE (Haute Valeur Environnementale) – *Cf supra : prescription de la lutte intégrée contre les ravageurs ou AB par la Directive 2009 128, art 14.. concernant l'HVE hormis l'HVE3 les autres niveaux sont sans grand intérêt et même l'HVE 3 reste trop peu ambitieux notamment pour ce qui est du profil des molécules car il n'y a aucune interdiction d'usage,* etc.

2 – Elle s'engage à abonder une base de données destinée à informer les riverains et les collectivités sur les périodes de traitement – *ce point nous parait indispensable mais trop peu précis.* Ces informations sont disponibles sur un site internet géré par la préfecture de la Drôme à l'adresse suivante : …. Il contient *a minima* les informations suivantes :

- ✓ Le Bulletin hebdomadaire de Santé du Végétal édité par la DRAAF (service régional de l'alimentation),
- ✓ Les périodes prévisionnelles de traitement annuel par culture – *cette information doit être faite en temps réel et sur la parcelle !*
- ✓ La liste des principales molécules utilisées par culture.- *Ce dont ont besoin les riverains c'est de connaitre la liste des produits utilisés en temps réel à proximité de chez eux*

Cet engagement complète les accords qui pourraient être définis localement entre riverains et exploitants agricoles vis-à-vis des modalités d'information préalables aux traitements – *ce point est très flou , ne comporte aucune obligation et mérite d'être précisé*.

Sur ce point 2 voici ce que nous demandons :

- **la mise en place d'un système d'information des personnes exposées et aux professionnels de santé** susceptibles de faire un suivi sanitaire de ces personnes:

- Mise en place de dispositifs (type panneaux comme ceux prévus lors de chasses en cours) pour alerter les promeneurs et les salariés indiquant que la parcelle a été, est ou va être traitée par des pesticides. Ces dispositifs peuvent être des drapeaux de couleur indiquant les traitements passés (et jusqu'au délai de réentrée) et ce peu importe la nature des produits.

- Transmission des informations relatives aux épandages (quand, où et nature des produits) en temps réel sur une interface internet accessibles à tous (donc aux riverains et aux détenteurs de ruches en amont de ces épandages ou aux professionnels de santé et chercheurs) **Pour répondre à ces trois attentes, la solution pourrait être l'envoi d'un SMS et la création d'une**

application smartphone sur le modèle de ce qui existe déjà en matière de cohabitation chasseurs / randonneurs. https://www.rtl.fr/actu/futur/melckone-une-application-pour-faire-cohabiter-chasseurs-et-promeneurs-en-foret-7795472646

3 – Elle ~~consent~~ s'engage à instaurer des zones tampons- *il n'est pas question ici de consentir mais de respecter des obligations légales mais aussi d'aller plus loin au regard des données sanitaires et environnementales* aux distances minimales d'épandage telles que proposées dans le projet d'arrêté (…) sous réserve de pouvoir les réduire dans les cas suivants *(supprimer les dérogations) :*

- ~~✓ Utilisation d'équipements antidérive (matériel, buses, etc.),~~
- ~~✓ Implantation d'une haie de type antidérive répondant aux spécificités de l'arrêté vis-à-vis des personnes vulnérables,~~
- ~~✓ Implantation de filets antidérive,~~
- ~~✓ Intervention en dehors des horaires de présence,~~
- ~~✓ Etc.~~ *le etc. est bien trop vague et ces dispositions également – voici ce que nous proposons :*

~~Selon leur territoire, selon la disposition de leurs parcelles à proximité d'habitations et selon leurs productions, les agriculteurs choisissent la ou les mesures les plus adaptées pour mener à bien l'amélioration de leurs pratiques.~~

Les études (voir ici notamment : https://www.generations-futures.fr/wp-content/uploads/2019/09/rapportfinalazzed_repaired.pdf et https://www.generations-futures.fr/wp-content/uploads/2019/09/newbasicdriftvalues.pdf et https://www.generations-futures.fr/wp-content/uploads/2019/09/ivankapanic2003_synthesebiblio.pdf .) et les instructions même de la DGAL le prouvent (https://www.generations-futures.fr/wp-content/uploads/2019/09/2016-80_final_instruction_dgal.pdf) les dérives des pesticides peuvent aller jusque 100 m minimum, c'est pourquoi nous demandons :

que soit instaurée une distance de sécurité de type zone tampon dans laquelle il est interdit sans dérogation possible d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques mentionnés au premier alinéa de l'article L. 253-1 du code rural à moins de 100 mètres pour les cultures basses et de 150 mètres pour les cultures hautes à proximité des limites de propriété (à savoir le bâti, jardin, zone d'agrément ou d'activité aménagée, et de jeux entraînant une présence humaine prolongée... y compris les carrières et manèges équestres installés dans des prés, des espaces naturels non bâtis mais aménagés pour recevoir des aires de pique-nique publiques ou privées…). Cette interdiction ne s'appliquera pas aux produits de biocontrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, aux produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil, ni aux produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique.

Engagements des riverains

(sous réserve d'une association riverains signataire)

De tout temps agriculture et riverains cohabitent et c'est pourquoi les riverains ont aussi leur part de responsabilité - *cette tournure de phrase laisse entendre que les riverains seraient responsables de quelque chose a priori et devraient s'engager à respecter la loi. Or chacun est réputé devoir respecter la loi. C'est une approche assez surprenante et dérangeante quand il s'agit de parler d'épandage de*

pesticides. Nous suggérons de supprimer cette phrase qui n'est d'ailleurs pas en introduction sur la partie des utilisateurs. Nous préférons à cette phrase maladroite la phrase suivante : les riverains et associations signataires s'engagent à rester dans le dialogue avec les structures et utilisateurs signataires en cas de difficultés et de constat de non-respect de la Charte ou de la règlementation. dans la bonne entente avec la profession agricole. Ainsi d'une manière générale les représentants des riverains s'engagent à promouvoir les comportements ou pratiques suivants :

1 - Le respect des zones agricoles – *Idem : cela relève du respect de la loi. Ce passage est hors-sujet et sous-entend que ce sont les riverains qui dégradent, qui s'introduisent etc. Y-a-t-il la même approche avec par exemple … les chasseurs, les agriculteurs entre eux, les conducteurs de quad et autres usagers de l'espace rural ?*

- ~~✓ Ne pas dégrader des cultures, matériel et clôtures,~~
- ~~✓ Ne pas s'introduire dans une parcelle cultivée ou non car il s'agit d'une propriété privée,~~
- ~~✓ Ne pas prélever une partie des cultures, hors glanage[5] et autorisation de l'exploitant (c'est le travail de l'agriculteur).~~

Ce passage doit donc être tout simplement supprimé et réécrit – Comme indiqué plus haut les riverains et associations signataires s'engagent à rester dans le dialogue avec les structures et utilisateurs de pesticides signataires de cette Chartes e en cas de difficultés et de constat de non-respect de la Charte ou de la règlementation

2 - Le respect des exploitants agricoles *(l'inverse est vrai également)*

- ✓ Aller à la rencontre de l'exploitant en cas d'interrogations sur ses pratiques – *nous sommes tout à fait d'accord avec ce point dans la mesure où évoquer la question des pesticides avec l'exploitant concerné ne s'apparentera pas pour l'agriculteur à de « l'agribashing » et que ce dernier soit donc aussi dans le dialogue, la compréhension et la reconnaissance des craintes légitimes des personnes exposées,*
- ✓ Echanger de manière constructive et apaisée avec les élus locaux, les agriculteurs et leurs organisations *– nous avons trouvé ici un point de consensus,*
- ✓ Adopter une attitude respectueuse de sa personne *– il serait normal que ce point soit aussi valable pour l'utilisateur.*

3 - Le respect de l'environnement et des animaux

- ✓ Ne pas jeter ses déchets dans la nature, *? Cela relève du respect de la loi. D'expérience, les membres d'associations écologistes comme la nôtre sont les premiers à déplorer la présence de déchets que ce soit dans des espaces naturels ou sur des zones cultivées et bien souvent font ce que ne font pas la plupart des gens…. Ils ramassent les déchets des autres….Ce point est perçu comme une forme de provocation alors même que des produits sont épandus aux pieds des habitations et se retrouvent dans les logements des riverains. En outre, il n'est pas rare que des riverains constatent les mauvaises pratiques de certains agriculteurs sur notamment le brûlage et enfouissage de déchets plastics. Enfin, comme évoqué plus haut et comme cela est stipulé article 83 de la loi agriculture et alimentation, nous devons traiter dans cette charte de la problématique de l'utilisation des pesticides et non des multiples autres pollutions*

[5] Glanage : pratique visant à récupérer de la nourriture dans les champs dont la récolte normale a été enlevée, à la fin des marchés ou les poubelles après le lever du soleil et avant son coucher. Cette pratique est interdite dans les champs clôturés et peut également l'être par arrêté municipal.

- ✓ Conserver ses distances avec les animaux afin de ne pas les effrayer et ne pas risquer une transmission de pathogène – *nous ne voyons pas en quoi cela à avoir avec le sujet des pesticides mais le respect de ce point nous semble aller de soi.*

Engagements des collectivités

Dans le même esprit, l'Association des Maires de la Drôme et le Conseil Départemental s'engagent à :
1 - Faciliter la bonne entente entre riverains et exploitants agricoles, en jouant leur rôle d'intermédiaire et en faisant preuve de pédagogie,

2 - Prendre en compte les distances de traitement imposées aux agriculteurs pour le dimensionnement et l'aménagement de leurs zones d'urbanisation futures, sans augmenter la consommation d'espaces agricoles,

~~3 - Accompagner financièrement la mise en œuvre de dispositifs antidérive en vue de limiter les conflits avec les riverains~~. *Les changements de pratiques permettant de diminuer l'usage des pesticides peuvent être financés par des MAE relevant de la PAC ou par Ecophyto..*

Médiation et résolution des conflits *voir plus bas nos propositions sur ce point*

Les signataires proposent de mettre en place différents niveaux de dialogue afin de favoriser les échanges en cas de litiges.

En premier lieu, une commission communale réunie et présidée par le maire peut être saisie par tout riverain et agriculteur de la commune pour toute situation entrant dans le champ d'application de cette présente Charte.

N.B. : En cas de litige entre le maire et un agriculteur ou riverain de la commune, l'affaire est directement portée à une commission à l'échelle départementale.

L'objectif de cette commission est d'apporter des réponses acceptables pour l'ensemble des parties prenantes. Les membres de la cellule s'appuieront sur l'écoute, le dialogue et la concertation pour résoudre au mieux le problème.

Dans un deuxième temps, en cas d'impasse dans les deux mois, une cellule de médiation départementale composée des signataires de la Charte se saisie du dossier afin d'apporter les réponses nécessaires. Cette cellule se réunit sous l'égide du Préfet du département. A l'issu de cette concertation un rapport est établi par les services de l'Etat.

Communication sur la Charte

Les signataires s'engagent à promouvoir la Charte. Ils favorisent les rencontres entre riverains, agriculteurs et collectivités.

Suivi de l'application de la Charte

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Charte, un comité de pilotage coprésidé par l'Association des Maires et le Préfet et constitué des membres signataires (association de riverains, organismes agricoles, etc.) assure la mise en place et le respect de la Charte. Il fait des propositions d'évolution en fonction des besoins et problématiques rencontrés sur le territoire drômois.

Sur ce point – sur la mise en œuvre et suivi de la Charte nous souhaitons que soit inscrit dans la Charte :

- **les conditions de la concertation entre utilisateurs et riverains et le cas échéant, de l'arbitrage susceptible d'être fait** par l'autorité administrative désignée (le Préfet) qui devra impérativement impliquer dans le dialogue les représentants des maires.
- **La nécessité de réaliser un diagnostic initial visant à identifier sur un portail de cartographies les zones à risques**, notamment au regard des cultures pérennes à fréquence de traitement élevée (arboriculture -vigne).
- **L'obtention de résultats et la mise en place d'objectifs contraignants dans le temps** pour l'ensemble du territoire,
- **La mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer l'impact positif des mesures prises sur les populations exposées en termes de diminution des nuisances et des dangers** liés à l'utilisation des pesticides et une suivi **de ces mesures sur court, moyen et long terme,**
- **La mise en place d'un groupe pluri-acteurs représentatifs et équilibrés (associations de défense de l'environnement, de la santé, professionnels de santé, agronome, syndicats agricoles, représentants de l'Etat, des élus locaux…) qui pilote la Charte locale avec une gouvernance partagée** entre riverains exposés (ou association les représentants) et représentants du monde agricole.

Il nous semble aussi important que pour que cette charte soit au niveau des attentes de chacun, pour qu'elle soit acceptée et validée et que ce ne soit pas juste une coquille vide que cette dernière soit bien plus ambitieuse et signée par les représentants des utilisateurs de produits et les représentants de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales, par une association environnementale agréée (nationale ou régionale) et une association de santé agréée par l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) de la Région considérée (ou pour ce dernier cas, par un syndicat représentant des professionnels de santé).

Des propositions d'évolution de personnes non-signataires de la Charte peuvent être soumises à ce comité.

A ..... , le 2019,

Signatures

Annexe 3 – Communiqué de presse des associations locales – charte de la Drôme

Valence, le 15 octobre 2019

CHARTES DE BON VOISINAGE

Nos organisations dénoncent une mascarade de concertation et refusent de signer une charte sans aucune ambition qui ne protègera en rien les riverains des dangers des pesticides.

Rappel des faits - Au niveau National :

Le parlement a voté, fin 2018, dans le cadre de la loi Agriculture et Alimentation l'obligation de mettre en place sur le territoire des chartes d'engagement sur les pesticides devant être initiées par les utilisateurs.

Pour mémoire l'alinéa 3 de l'article 83 stipule que « *III.-[…]*, ***l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments est subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux.*** *Ces mesures tiennent compte, notamment, des techniques et matériels d'application employés et sont adaptées au contexte topographique, pédoclimatique, environnemental et sanitaire.* ***Les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale, après concertation avec les personnes, ou leurs représentants, habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec un produit phytopharmaceutique.*** »

Dans le même temps un collectif d'associations a obtenu, grâce à une victoire juridique au Conseil d'Etat[6] la modification et l'annulation en partie du texte actuellement en vigueur qui encadre au niveau national l'utilisation des pesticides au motif notamment que ce texte ne protégeait pas assez les riverains des dangers des pesticides.

[6] https://www.generations-futures.fr/actualites/victoire-arrete-pesticides/

Au niveau local :

La Charte de bon voisinage entre agriculteurs et riverains de parcelles traitées chimiquement devrait être le résultat d'un travail objectif et constructif entre tous les acteurs concernés : producteurs, associations environnementales, apiculteurs, professionnels de santé et élus.

Elle devrait s'inscrire dans une démarche progressive et évoluer dans la concertation en fonction des besoins et des évaluations annuelles. Nous avons été reçus par des élus de la chambre d'agriculture le 18 septembre. Générations Futures a fait des propositions précises et argumentées mais aucune d'entre elles n'a été retenue.

La charte rédigée par la chambre d'agriculture n'apporte aucune avancée par rapport aux lois en vigueur. La chambre d'agriculture ne joue pas son rôle qui est de favoriser une meilleure cohabitation entre les riverains et les agriculteurs-pulvérisateurs. Elle laisse ainsi la place à une montée en puissance des conflits sans aucun arbitrage. C'est l'occasion ratée d'installer des zones tampons près des habitations, zones dans lesquelles la Chambre d'Agriculture pourrait encourager les conversions en bio ou les alternatives aux pesticides.

Si chacun sait que les pesticides impactent durablement la biodiversité (effondrement des populations d'abeilles et d'oiseaux par exemple) et polluent les milieux (sol, eau, air), les études scientifiques montrent aussi les effets néfastes pour la santé tout particulièrement sur les agriculteurs eux-mêmes qui en en sont les 1ères victimes. En parlant de produits homologués comme d'une garantie à toute atteinte sanitaire, **la Chambre d'Agriculture de la Drôme nie la dangerosité des produits cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques, des perturbateurs endocriniens ou encore des SDHI et refuse donc la mise en place de mesures réellement protectrices ; ce que nos organisations ne peuvent accepter.**

Jeudi 17 Octobre 2019, lors du congrès des maires de la Drôme, la Charte sera signée.

Nous ne participerons pas à cette mascarade.

<u>Organisations signataires (par ordre alphabétique)</u>

- Agribiodrôme
- Collines Bio magasin de producteurs
- Court Circuits magasin de producteurs
- Frapna Drôme Nature Environnement
- Générations Futures Valence
- Nature et Progrès Drôme
- Nos Champs magasin de producteurs
- Santé-Environnement en Rhône-Alpes (SERA)